

## Pour quels travaux <sup>(2)</sup>

### Les travaux des parties communes

#### Toiture

- Réfection de la couverture
- Remplacement de la charpente
- Traitement contre les insectes du bois

#### Parties communes intérieures

- Réfection de planchers
- Travaux d'accessibilité
- Cage d'escalier

En outre, la Commune de La Seyne sur Mer subventionne les travaux de parties communes (façade, toiture, cage d'escalier)

### Les travaux des parties privatives

#### Amélioration du confort

- Création d'une salle de bains
- Création d'un WC
- ...

#### Remise aux normes

- Electricité
- Plomberie
- Gaz

#### Travaux d'accessibilité ou d'adaptation à la perte d'autonomie

- Modifications de sanitaires/WC - cuisine
- Transformation d'une baignoire en douche
- Mise en place de main courante – barre d'appui
- ...

**Les honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...), les diagnostics immobiliers et les rapports d'expertise peuvent également être subventionnés**

### Economie d'énergie et développement durable

- Travaux d'isolation acoustique et thermique
- Changement du mode de chauffage
- Mise en œuvre d'une ventilation adaptée
- Remplacement des menuiseries extérieures

## Qui peut en bénéficier ?

### Les propriétaires occupants<sup>(3)</sup>

En fonction des revenus et du type de travaux, des subventions **jusqu'à 100 % du montant des travaux, une possibilité d'avance des subventions**

### Les propriétaires bailleurs<sup>(4)</sup>

En fonction du loyer pratiqué et du type de travaux **des aides jusqu'à 70 % du montant des travaux, des possibilités de déductions fiscales**

### Les copropriétaires

Des aides et des conseils pour la réalisation des travaux dans les parties communes

### Les personnes âgées

Des aides complémentaires des caisses de retraite en fonction de vos revenus.

### Les personnes à mobilité réduite

Des subventions complémentaires pour les travaux liés au handicap.



<sup>(1)</sup> Sous réserve d'éligibilité aux règles de l'Agence Nationale de l'Habitat et des partenaires de l'OPAH RU.

<sup>(2)</sup> Les travaux pour lesquels vous sollicitez des subventions doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et ne pas avoir commencé avant le dépôt de la demande de financement.

<sup>(3)</sup> Sous conditions de revenus, de durée d'occupation et d'éligibilité aux règles de l'ANAH et des partenaires du dispositif OPAH RU.

<sup>(4)</sup> Sous condition de loyer maîtrisé en résidence principale non meublée pour une durée minimale de 9 ans, et de la réalisation d'un bouquet de travaux permettant la mise aux normes minimales de décence de l'appartement